

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Jessy ROVARIS, Directeur du Service Toutes Générations

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

-**Vu** les articles L 2122-22.4° et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales

-**Vu** la délibération du Conseil municipal N°19-2026 du 10 avril 2026 donnant délégation au Maire et autorisant la subdélégation du point n°4 aux responsables de service

- **Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément faciliter les achats de faible montant, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature autorisant notamment Monsieur Jessy ROVARIS à signer les bons de commande, et tout document relevant du fonctionnement courant du service Toutes Générations et relevant de son domaine de compétence

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jessy ROVARIS, Directeur du Service Toutes Générations de la Mairie de Pulnoy est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à **1 000,00 euros TTC**, uniquement pour les besoins du service Toutes Générations
- de tout document relevant du fonctionnement courant du Service Toutes Générations et relevant de son domaine de compétence (bordereau d'envoi...)
- des ordres de mission pour le personnel du Service Toutes Générations

Article 2 :

Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Service de Gestion Comptable de Nancy
- Monsieur Jessy ROVARIS
- Publication Site Internet

A PULNOY, le 17 avril 2026



Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU